

MINISTRE D'ETAT  
AFFAIRES CULTURELLES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
A R R Ê T É  
-----

Le Ministre d'Etat chargé des  
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9, vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions du Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère chargé des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'arrêté du 20 juin 1934 classant parmi les sites le sommet du Mont Bernon à Epernay (Marne) ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Marne, dans sa séance du 14 mars 1961 ;
- VU l'engagement pris par le Conseil Municipal de la commune d'Epernay dans sa séance du 17 février 1962, en ce qui concerne l'aménagement des sentiers du Mont Bernon, dépendant du domaine public communal ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Marne, la partie du Mont Bernon situé sur la commune d'Epernay, comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section AR, N°s 31 à 136 inclus

Section AT, N°s 97 à 137 inclus, 139 (en partie), 140 à 147 inclus et 285

Section AV, N°s 77 à 133 inclus

.../...

Article 2 - Le présent arrêté qui complète l'arrêté de classement susvisé du 20 juin 1934 sera notifié au Préfet du département de la Marne, au Maire de la commune d'Épernay et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit,

PARIS, le 14 novembre 1963

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

Pour ampliation  
L'Administrateur  
chargé des Sites

Signé : Max QUERRIEN.

  
Signé : R. COMBE